

MISE EN ŒUVRE DU PASS SANITAIRE

Note à l'attention des licenciés, parents, entraîneurs, bénévoles, salariés et membres du Conseil d'administration

La nouvelle loi liée à la gestion de la crise sanitaire est entrée en vigueur le 9 août 2021. Elle prévoit notamment l'obligation de présenter un Pass Sanitaire valide à l'entrée des équipements sportifs couverts et de plein air.

Le Pass Sanitaire devient obligatoire dès la 1ère personne avec continuité des règles sanitaires en vigueur et respect des gestes barrières.

S'appuyant sur les articles de cette loi, et en lien avec les services de la mairie, vous trouvez ci-dessous les différentes dispositions qui s'appliquent lors de la pratique du handball.

1. Le Pass Sanitaire consiste à présenter :
 - soit un schéma vaccinal complet [un seul contrôle, lors du premier entraînement suffit]
 - soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h [à contrôler à chaque séance]
 - soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 [à contrôler à chaque séance]
2. Pour les sportifs et publics mineurs : pas de Pass Sanitaire pour les moins de 12 ans.
Pour Les jeunes de 12 à 17 ans le Pass Sanitaire sera obligatoire à partir du 1er octobre 2021.
3. Pour les sportifs et publics majeurs, le Pass Sanitaire sera exigé dans tous les équipements sportifs couverts et de plein air.
4. La mise en œuvre du contrôle du Pass Sanitaire sera à la charge de chaque association avec tenu d'un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.
L'organisateur de l'événement [match, tournoi...] ou l'encadrant de l'activité sportive [entraînement] sera chargé du contrôle du Pass Sanitaire des personnes accueillies, quel que soit le nombre de participants.
Une application « TAC Vérif », à télécharger sur smartphone, est disponible pour effectuer ces contrôles en scannant le QR Code présenté par la personne.
5. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes qui ont présenté un Pass Sanitaire.
6. L'accès pour les spectateurs dans les équipements de plein-air, éphémères et couverts sera autorisé avec obligation de présenter un Pass Sanitaire dès la 1er personne.
Une distanciation physique d'un mètre sera à appliquer pour le public debout dans les équipements couverts.
7. Les vestiaires des équipements sportifs couverts et de plein air seront de nouveau accessibles dès le 23 août 2021 avec respect des mesures barrières et de distanciation physique.
8. Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces sera réalisé quotidiennement par les agents de la Ville dans chaque équipement sportif une fois par jour ; Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées sera assuré par les utilisateurs qui s'engagent à gérer les points de désinfection selon la charte Ville/Associations précédemment transmise.
9. Les buvettes sont autorisées en extérieur et en intérieur et dans le strict respect du protocole HCR applicable aux Hôtels, bars et restaurants.

Date de publication de la note : 20 août 2021